REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS **N° 26/276**
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

ARRETE MUNICIPAL

POLICE DE LA SECURITE DES EDIFICES : ***Portant retrait de l'arrêté municipal n° 26/136 du 30 juin 2026 d'exécution d'office des mesures de sécurité pour l'immeuble sis 3 rue Massenet à Guînes***

Le Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu le Code des relations entre du public et l'administration, notamment son article L. 242-1 relatif au retrait des actes administratifs unilatéraux décidés par l'administration dans le délai de quatre mois suivant leur signature ;

Vu l'arrêté municipal n° 25/147 du 1er juillet 2025 portant mise en sécurité – procédure d'urgence, notifié le 3 juillet 2025 à Mme DEVOS Monique et M. LECOUSTRE André, co-indivisaires de l'immeuble sis 3 rue Massenet 62340 Guînes, les mettant en demeure d'exécuter des travaux d'étaiement provisoire ou de démolition ;

Vu l'arrêté municipal n° 26/136 du 30 juin 2026 portant exécution d'office des mesures de sécurité prescrits par l'arrêté du 1er juillet 2025 ;

Considérant que l'arrêté n° 26/136 du 30 juin 2026 a ordonné l'exécution d'office de travaux de démolition de l'immeuble sis 3 rue Massenet à Guînes ;

Considérant que la démolition d'un bien d'office par l'autorité municipale sans saisine et autorisation préalable du juge judiciaire prive l'arrêté d'un fondement légal adéquat ;

Considérant de surcroît qu'une mesure alternative de sécurisation moins lourde, consistant en l'étaiement du bâtiment tel qu'envisagé par le rapport du bureau d'études structure ESER du 18 juin 2025, demeure réalisable ;

Considérant qu'un acte individuel créateur de droits illégal ne peut être retiré par l'administration que dans le délai de quatre mois à compter de sa signature, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261020-26-276-AR
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder au retrait de l'arrêté n° 26/136 du 30 juin 2026 afin de rétablir la légalité, sans préjudice de la mise en œuvre ultérieure de mesures de sécurisation conformes à la réglementation en vigueur ;

Considérant toutefois que le danger pour la sécurité publique subsiste et qu'il convient de rappeler le maintien en vigueur des mesures d'interdiction d'habiter et d'occuper édictées par l'arrêté n° 25/147 du 1er juillet 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Retrait de l'arrêté d'exécution d'office

L'arrêté municipal n° 26/136 du 30 juin 2026 ordonnant l'exécution d'office des travaux de démolition de l'immeuble situé 3 rue Massenet 62340 Guînes est abroge et retiré de l'ordonnancement juridique à compter de sa signature.

Article 2 : Rappel des mesures de sécurité en vigueur

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 25/147 du 1er juillet 2025 portant interdiction temporaire d'habiter et d'occuper les locaux sis 3 rue Massenet 62340 Guînes demeurent strictement applicables jusqu'au prononcé formel d'un arrêté de mainlevée.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution et notifications

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Guînes, les services de la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera :

1. Notifié aux co-indivisaires, Mme DEVOS Monique et M. LECOUSTRE André, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre signature.
2. Transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
3. Affiché en Mairie de Guînes ainsi que sur la façade de l'immeuble situé 3 rue Massenet.

Fait à Guînes, le 20 octobre 2026

Le Maire,
Éric BUY

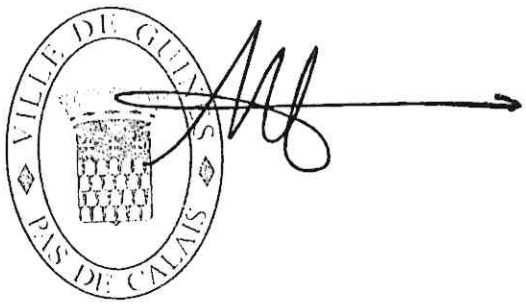

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20261020-26-276-AR
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026